

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- N° 1223-2021 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'intégration de résidences de tourisme à même des habitations multifamiliales de la zone H-1060 (15 février 2021)
- N° 1224-2021 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser dans la zone C-1584 les habitations de 2 à 6 logements et des usages commerciaux seuls ou en mixité avec un maximum de 4 logements (15 février 2021)
- N° 1225-2021 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de créer la zone H-1231 à même une partie de la zone H-1228 et pour augmenter la densité résidentielle avec contingence dans la zone H-1228 (15 février 2021)
- N° 1226-2021 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le découpage des zones C-1233 et H-1228 et d'autoriser dans la zone C-1233 l'usage entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur (15 février 2021)
- N° 1227-2021 Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau municipal de distribution (15 mars 2021)

Les règlements 1223-2021, 1224-2021, 1225-2021 et 1226-2021 ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette le 10 mars 2021 et les certificats de conformité ont été émis le 11 mars 2021. Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

Le règlement 1227-2021 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 24 mars 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de l'assistant-greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE 24^E JOUR DE MARS 2021



L'assistant-greffier
Julien Rochefort-Girard, avocat